

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1145

10 juin 2009

### SOMMAIRE

Acacia S.à r.l. ....	54936	Footprint S.A. ....	54959
Al Mada Investments S.à r.l. ....	54935	Fortis Luxembourg-IARD S.A. ....	54960
Apollo International, S.à r.l. ....	54945	Garage du Riesenhoff S.A. ....	54959
Apollo Rida Retail S.à r.l. ....	54945	Garage du Riesenhoff S.A. ....	54959
Apollo Rida Zeran S.à r.l. ....	54945	Garage du Riesenhoff S.A. ....	54959
BBEIF LH Sub 02 S.à r.l. ....	54960	GCL Holdings LP S.à r.l. ....	54941
BBEIF LH Sub 03 S.à r.l. ....	54960	GCL Holdings S.C.A. ....	54940
BBEIF Portugal (Brisa) 3 S.à r.l. ....	54946	Gloria Verlag, S. à r.l. ....	54940
BBEIF Portugal (Brisa) 4 S.à r.l. ....	54947	Harmonia S.A. ....	54959
Boucherie-Charcuterie KONTER S. à r.l. .....	54933	Hopar S.A. ....	54928
Caisse Raiffeisen Canton Remich ....	54946	Hyosung Luxembourg S.A. ....	54934
Caisse Raiffeisen Junglinster ....	54947	Ilco Travaux S.à r.l. ....	54917
Caisse Raiffeisen Kayl-Roeser ....	54950	Insta-Tech Luxembourg ....	54954
Caisse Raiffeisen Mamer ....	54960	Invaston S.A.-SPF ....	54946
Caisse Raiffeisen Mersch ....	54960	Issin Investments SA ....	54933
Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall ....	54950	Jamba S.A. ....	54935
Chama Maritime S.A. ....	54950	La Coupe S.à r.l. ....	54940
CMDT S.A. ....	54929	Moselle Real Estate Sàrl ....	54914
Createrra S.A. ....	54946	Multiworld ....	54934
Danske SICAV-SIF ....	54920	Natixis Global Associates ....	54932
D.I. Luxembourg ....	54914	Old Town ....	54923
EPPS ....	54941	Oremus Holding S.A. ....	54924
Erelge III S.A. ....	54928	Oremus Holding-SPF ....	54924
Eurazeo Partners S.C.A., SICAR ....	54920	Railtechnique International S.A. ....	54933
Euroskills S.A. ....	54935	Solstice S. à r.l. ....	54945
Fabaria S.A. ....	54919	Spring Multiple 2002 A S.C.A. ....	54927
Fiduciaire Angila S.A. ....	54928	TI Expansion S.A. ....	54947
Financière du Palais S.A. ....	54944	VIBOS Europa AG. ....	54927
Fi Reinsurance S.A. ....	54917	Zephyr Capital Investments S.A. ....	54958
First International Investment Company S.à r.l. ....	54954		

**D.I. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 81.762.

—  
EXTRAIT

En date du 23 avril 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur David Brown, 15455 Dallas Parkway, Suite 1100, Addison TX 75001, U.S.A., est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2009065480/15.

(090076961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Moselle Real Estate Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 146.176.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine Reuter mit Amtssitz in Redange-sur-Attert.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PM-International AG mit Sitz in 17, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg,

gegründet am 24. Januar 1994,

im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg eingetragen unter der Nummer B 46.582,

hier vertreten durch Herrn Mario DI STEFANO, beruflich niedergelassen in 2a, boulevard Joseph II, L-1026 LUXEMBURG,

aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 30. April 2009 in Luxemburg, welche, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter und den Notar, dieser Urkunde beigefügt bleibt.

Die Erschienene erklärt, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu gründen, welcher sie die nachfolgende Satzung zugrunde legt:

**Art. 1.** Die wie vorgenannt Erschienene errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Moselle Real Estate Sarl", der sie diese Satzung sowie die anwendbaren Gesetze und insbesondere das Gesetz vom 10.8.1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form (das „Gesetz von 1915“) zu Grunde legt.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers oder der Geschäftsführer innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

**Art. 3.** Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb, der Nutzung - insbesondere durch Vermietung und Verpachtung -, dem Tausch und der Veräußerung auf jedwede Weise von Immobilien und Immobilienrechten jeglicher Art auf eigene Rechnung, im Großherzogtum Luxemburg wie in jedem anderen Land. Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb und die Veräußerung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, Immobilien, Immobilienrechten sowie immateriellen Rechten.

Die Gesellschaft kann sich darüber hinaus an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art beteiligen und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften durchführen. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte

zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher, auch immaterieller Güter und Rechte vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesem nützen können.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Geschäftsanteile zu je zehn Euro (10,- EUR).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

PM-International AG . . . . .	1.250 ANTEILE
Gesamtsumme der Anteile . . . . .	1.250 ANTEILE

Das Gesellschaftskapital wurde voll in bar einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Das Gesellschaftskapital kann unter den in Artikel 169 des Gesetzes von 1915 festgelegten Bedingungen jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden.

**Art. 7.** Jeder Anteil berechtigt im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile zur Beteiligung an den Aktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Anteil an. Soweit mehrere Personen an einem Anteil berechtigt sind, so haben sie gegenüber der Gesellschaft eine Person als Inhaber des Anteils zu bezeichnen; ansonsten ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung der mit den Anteilen verbundenen Rechte auszusetzen bis eine solche Bezeichnung erfolgt ist.

**Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der in einer Hauptversammlung gegebenen Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Solche Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Für Übertragungen von Todes wegen gelten die Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes von 1915 mit der Maßgabe, dass auch Übertragungen an pflichtteilsberechtigten Erben und an den überlebenden Ehegatten der Genehmigung durch Gesellschafter bedürfen, die mindestens drei Viertel der durch die überlebenden Gesellschafter gehaltenen Anteile vertreten.

Eine Übertragung seiner Anteile durch den einzigen Gesellschafter ist frei.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Gibt es mehrere Geschäftsführer, bilden diese einen Geschäftsführerrat als Gremium.

Die Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, die Mitglieder des Geschäftsführerrats werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat hat die umfassende Befugnis, alle Handlungen vorzunehmen, die der Verwirklichung des Gesellschaftszwecks dienen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die Unterschrift eines Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann einen oder mehrere Bevollmächtigte ernennen um bestimmte Aufgaben zu erfüllen.

**Art. 10.** Hinsichtlich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer und Prokuristen als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 11.** Der einzige Gesellschafter übt alle der Gesellschafterversammlung zugewiesenen Vollmachten aus.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, ist jeder Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung oder im Rahmen von schriftlichen Beschlüssen teilnahme- und stimmberechtigt. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme. Beschlüsse der Gesellschafter werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst. Beschlüsse über Satzungsänderungen bedürfen einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Gesellschafter kann sich aufgrund einer schriftlichen Vollmacht rechtsgültig vertreten lassen. Der Vertreter braucht kein Gesellschafter oder Geschäftsführer zu sein.

**Art. 12.** Der Tod, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters haben nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanbringung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte sind sie an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte gebunden.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
- der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur Verfügung.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat ist berechtigt, unter den folgenden Voraussetzungen die Ausschüttung von Vorabdividenden zu beschließen und vorzunehmen:

Es ist eine Zwischenbilanz zu erstellen, aus der sich die Verfügbarkeit der für die Ausschüttung erforderlichen Mittel ergibt; diese darf im Zeitpunkt des Beschlusses nicht älter sein als zwei Monate.

Die Ausschüttung darf die Summe der folgenden Beträge nicht übersteigen: Das Betriebsergebnis, das seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, für das die Bilanz die Zustimmung der Gesellschafter erhalten hat erzielt worden ist; zuzüglich Gewinnvortrag; zuzüglich Abbuchungen von den verfügbaren Rücklagen; abzüglich der Verlustvorträge, abzüglich der bereits aus diesem Betriebsergebnis ausgeschütteten Vorabdividenden und abzüglich der den gesetzlichen Reserven zuzuführenden Beträge.

**Art. 14.** Die jährliche Gesellschafterversammlung findet am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 15.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem Gesellschafter oder den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 16.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, gelten die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft im Zuge ihrer Gründung entstehen, werden auf eintausend Euro (1.000,- EUR) geschätzt.

#### *Außerordentliche Gesellschafterversammlung*

Anschließend an die Gründung hat der vorgenannte Gesellschafter anlässlich einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Rolf SORG, geboren in Ludwigshafen (Deutschland) am 18.10.1963, wohnhaft in 23, Killeboesch, L-5444 SCHENGEN.

- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1618 LUXEMBURG, 17, rue des Gaulois.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, jeweils dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Di Stefano, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 mai 2009. Relation: RED/2009/588. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

*Le Receveur (signé):* Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Redingen/Attert, den 12. Mai 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009063409/7851/147.

(090074082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

**Fi Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 29.479.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065445/10.

(090076674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Ilco Travaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.  
R.C.S. Luxembourg B 146.199.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- S.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8a, rue des Carrières, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 145.744, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Eric SACCUCCI, entrepreneur, né à Metz (France), le 25 avril 1964, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 6, allée du Fort; et

2.- KINT4 S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8a, rue des Carrières, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 145.746, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal KINTZIGER, entrepreneur, né à Saint-Mard (Belgique), le 7 janvier 1962, demeurant à B-6780 Messancy, 100, rue d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ilco Travaux S. à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de travaux publics et industriels, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes transactions immobilières, l'achat, la vente et la distribution de matériaux de construction et de produits industriels analogues.

La Société donnera en outre en location à l'intérieur du groupe les installations techniques, machines et matériel roulant dont elle dispose et fera de la mise à disposition de personnel.

La Société pourra encore réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet ou qui peuvent en faciliter l'extension ou le développement. La Société peut enfin s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- S.F. INVESTISSEMENTS S.A., précitée cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- KINT4 S.A., précitée cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants techniques pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric SACCUCCI, précité, entrepreneur, né à Metz (France), le 25 avril 1964, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 6, allée du Fort; et
- Monsieur Pascal KINTZIGER, précité, entrepreneur, né à Saint-Mard (Belgique), le 7 janvier 1962, demeurant à B-6780 Messancy, 100, rue d'Arlon.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants techniques.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

- 8a, rue des Carrières, L-8411 Steinfort.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric Saccucci, Pascal Kintziger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mai 2009. LAC/2009/17563. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009064773/202/130.

(090075717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.

---

**Fabaria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 133.692.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009065447/14.

(090076679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Eurazeo Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 116.189.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la SICAR tenue le 28 avril 2009:

- que le mandat du réviseur d'entreprise de la SICAR, Ernst & Young S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAR statuant en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2009.

Laurent Guérineau

*Président du conseil d'administration*

Référence de publication: 2009065481/17.

(090076979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Danske SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 50.991.

RECTIFICATIF

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of DANSKE SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, (formerly DANSKE INSTITUTIONAL) established and having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg section B number 50991, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 5 May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 244 of 6 June 1995. The Articles of Incorporation were for the last time amended by a notarial deed of 6 August 2008, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2171 of 6 September 2008 and deposited in the Trade Register of Luxembourg, on 28 August 2008, L080128885.05.

The Meeting was declared open and was presided by Mrs Suzanne DOS SANTOS, employee RBC Dexia, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed Mrs Sarah DELBRASSINE, employee RBC Dexia, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting.

Mrs Murielle NGUYEN, employee RBC Dexia, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, is elected as scrutineer by the Meeting.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

*Agenda*

1. To acknowledge that the agenda and the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held before notary Maître Jean-Joseph Wagner on 6 August 2008 (No 21 024 of the register) (the "Mistaken EGM"), mistakenly resolve upon the amendment of various articles of incorporation of the Company in order to put them in accordance with the provisions of the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds, AND to approve the restatement of the Mistaken EGM to accurately reflect the amendment of the Company's name from "DANSKE INSTITUTIONAL" to "DANSKE SICAV-SIF".

2. To consequently restate the first and sixth resolutions of the Mistaken EGM, comprising in particular a restatement of article 1 of the articles of incorporation of the Company referring to the Company's corporate name, AND to confirm that all other provisions of the Mistaken Deed shall remain unchanged.

3. Miscellaneous.

II. The name of the sole shareholder and the number of shares held by him are indicated in an attendance list signed by the proxy of the sole shareholder represented and by the members of the board of the Meeting; such attendance list and proxy will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are represented at the Meeting. The sole shareholder represented declares that he has had due notice and knowledge

of the agenda prior the Meeting, so that no convening notice was necessary, the Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting acknowledged that the agenda and the minutes of the Mistaken EGM mistakenly resolve upon the amendment of various articles of incorporation of the Company in order to put them in accordance with the provisions of the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds, AND resolved to approve the restatement of the Mistaken EGM to accurately reflect the amendment of the company's name from "DANSKE INSTITUTIONAL" to "DANSKE SICAV-SIF".

*Second resolution*

As a result of the above resolution, the Meeting unanimously resolved to restate the first and sixth resolutions of the Mistaken EGM as proposed hereafter and after acknowledging that item 1 of the agenda of the Mistaken EGM should have read as follows:

"1) Amendment of article 1 "Formation" of the articles of incorporation of the Company as follows:

"There exists, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "DANSKE SICAV-SIF" qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé as defined by the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds (the "SIF Law") (hereafter referred to as the "Company")."

The first and sixth resolutions adopted at the Mistaken EGM should have read, and are hereby confirmed to read, as follows:

*"First resolution*

The Meeting RESOLVED to amend article 1 "Formation" of the articles of incorporation of the Company as follows:

"There exists, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "DANSKE SICAV-SIF" qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé as defined by the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds (the "SIF Law") (hereafter referred to as the "Company")."

*Sixth resolution*

The Meeting RESOLVED to amend various articles of incorporation of the Company in order to put them in accordance with the provisions of the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds, as follows:

**Art. 1. Formation.** There exists, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "DANSKE SICAV-SIF" qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé as defined by the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds (the "SIF Law") (hereafter referred to as the "Company").

[...]"

The Meeting unanimously resolved to confirm that all other provisions of the Mistaken EGM shall remain unchanged.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties in Luxembourg, who are each known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de DANSKE SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, (anciennement DANSKE INSTITUTIONAL) établie et ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 50991, constituée suivant acte notarié dressé en date du 5 mai 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 6 juin 1995. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié daté du 6 août 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171 du 6 septembre 2008 et déposé au RCS de Luxembourg, le 28 août 2008 L08012885.05.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Suzanne DOS SANTOS, employée RBC Dexia, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sarah DELBRASSINE, employée RBC Dexia, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Murielle NGUYEN, employée RBC Dexia, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Constat que l'ordre du jour et le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue devant le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 6 août 2008 (No 21 024 du répertoire) l'"Acte Erroné") font de manière incorrecte référence à la modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ET approbation de la modification subséquente de l'Acte Erroné afin de refléter de manière adéquate la modification de la dénomination de "DANSKE INSTITUTIONAL" en "DANSKE SICAV-SIF".

2. Modification subséquente des première et sixième résolutions de l'Acte Erroné, comprenant en particulier une refonte de l'article 1 des statuts de la Société, se référant à la dénomination sociale de la Société, ET confirmation que toutes les autres dispositions de l'Acte Erroné resteront inchangées.

3. Divers.

II. Le nom de l'actionnaire unique et le nombre des actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et par les membres du bureau. Cette liste de présence ainsi que la procuration restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions de toutes les classes sont représentées à l'Assemblée. L'actionnaire unique représenté se reconnaît valablement convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des explications faites par le Président, a ensuite adopté les résolutions suivantes à l'unanimité.

#### *Première résolution*

L'Assemblée a constaté que l'ordre du jour et le procès verbal de l' Acte Erroné font de manière incorrecte référence à la modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ET a décidé d'approuver la modification subséquente de l'Acte Erroné afin de refléter de manière adéquate la modification de la dénomination de "DANSKE INSTITUTIONAL" en "DANSKE SICAV-SIF".

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les première et sixième résolutions de l'Acte Erroné comme proposé ci-après, ayant auparavant constaté également que le point 1. de l'ordre du jour de l'Acte Erroné aurait dû avoir la teneur suivante:

"1) Modification de l'article 1 "Constitution" des statuts de la Société comme suit:

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "DANSKE SICAV-SIF" qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé tel que défini par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi SIF") (ci-après dénommé "la Société")."

Les première et sixième résolutions de l'Acte Erroné auraient dû avoir la teneur suivante, et il est confirmé qu'elles ont dorénavant cette teneur:

#### *"Première résolution*

L'Assemblée a DECIDE de modifier l'article 1 Constitution" des statuts de la Société comme suit:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "DANSKE SICAV-SIF" qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé tel que défini par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi SIF") (ci-après dénommé "la Société")."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée a DECIDE de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "DANSKE SICAV-SIF" qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé tel que défini par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi SIF") (ci-après dénommée "la Société").

[...]"

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de confirmer que toutes les autres dispositions de l'Acte Erroné resteront inchangées.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, profession et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DOS SANTOS, S. DELBRASSINE, M. NGUYEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2009. Relation: EAC/2009/5756. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009065127/239/168.

(090076426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

#### **Old Town, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

La société anonyme OLD TOWN ayant son siège social à Luxembourg, 22-24 boulevard Royal, inscrite sous le numéro R.C.S. Luxembourg B-6734, requiert par la présente les modifications suivantes au registre de commerce et des sociétés:

Par décision de l'Assemblée Générale du 20 mai 2009:

*Sous la rubrique "Administrateur(s)/gérant(s)":*

Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé pour une période de 1 an venant à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010:

Jacques LOESCH

Adresse: 35, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Fonction: Administrateur et Président

Pouvoir de signature: Illimité en toutes circonstances par sa signature individuelle

Pierre MARTINET

Adresse: 186, Avenue Victor Hugo, F-75016 Paris

Fonction: Administrateur

Pouvoir de signature: Illimité en toutes circonstances par sa signature individuelle

Virgilio MARRONE

Adresse: 470/9, Corso Moncalieri, I-10122 Turin, Italie

Fonction: Administrateur

Pouvoir de signature: conjointe avec un membre du conseil d'administration

*Sous la rubrique "Délégué(s) à la gestion journalière":*

Le mandat d'administrateur-délégué suivant a été renouvelé pour une période de 1 an venant à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010:

Pierre MARTINET

Adresse: 186, Avenue Victor Hugo, F-75016 Paris

Fonction: Administrateur-délégué

Pouvoir de signature: Illimité en toutes circonstances par sa signature individuelle

*Sous la rubrique "Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes:" est à confirmer comme suit:*

Le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young a été renouvelé pour une période de 1 an venant à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Pour OLD TOWN

Pierre MARTINET

Référence de publication: 2009066155/39.

(090077179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

**Oremus Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Oremus Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.807.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "OREMUS HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 807, issue d'un acte de scission de la société "CUP INVESTMENT S.A.", établie par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2005, lequel acte de scission fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 17 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en OREMUS HOLDING-SPF et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

- Modification de l'article 18 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

- Fixation d'un capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) et modification afférente des statuts.

- Modification de l'article 13 des statuts en vue d'adopter une année sociale débutant le premier janvier et se terminant le dernier jour de décembre de la même année.

- Disposition transitoire pour l'année fiscale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et qui se terminera le 31 décembre 2009.

- Modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts en vue d'adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'année sociale modifiée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "OREMUS HOLDING-SPF".

En conséquence, l'article PREMIER (1ER)) des statuts est modifié comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** "Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "OREMUS HOLDING-SPF"."

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article DIX-HUIT (18) des statuts comme suit:

**Art. 18.** "La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article SEPT (7), HUIT (8) et l'article ONZE (11) des statuts sont modifiés comme suit:

**Art. 7. (1<sup>er</sup> alinéa).** "La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

**Art. 8.** "Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

**Art. 11.** "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 22 avril 2014.

#### *Sixième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le deuxième alinéa et le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

#### *Deuxième alinéa*

"Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Quatrième alinéa*

"En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans expirant le 22 avril 2014, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale des actionnaires constate en même temps, que l'année sociale en cours qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2008 se terminera le 31 décembre 2009.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

**Art. 13.** " L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le dernier mercredi du mois de juin à 13.30 heures.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

"L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2009. Relation: EAC/2009/4732. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009065128/239/179.

(090076291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Spring Multiple 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.607.

Le bilan au 15 août 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009065525/10.

(090076651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**VIBOS Europa AG., Société Anonyme.**

Siège social: L-3382 Noertzange, 8, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 140.832.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 11. Februar 2009*

*Erster Beschluss*

Die Anteilseigner nehmen den Rücktritt des geschäftsführenden Direktors Herrn Viktoras BOKAS, Zimmermann, wohnhaft in L-6618 Wasserbillig, 2, rue Val Fleuri.

*Zweiter Beschluss*

Die Anteilseigner ernennen zum geschäftsführenden Direktor Herrn Jochen Gunter SCHNEIDER, Schweisser, wohnhaft in NL-2215TE Voorhout, s'Gravendamsseweg, 56.

Sein Mandat erlöscht am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2013 befindet.

Wiltz, den 23. April 2009.

*Für Gleichlautenden Auszug*

Anja HOLTZ

Notar

Référence de publication: 2009065486/2724/19.

(090076420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Fiduciaire Angila S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 50.036.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009065448/14.

(090076682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Erelge III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.126.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 avril 2009 à 11 heures au siège social que:

- les mandats des administrateurs, Monsieur Jean-Paul Goerens, Mme Beatriz Garcia et Mme Colette Wohl, tous demeurant au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, sont reconduits jusqu'au jour de l'assemblée qui se tiendra en 2015;
- le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean Marc Faber & Cie Sàrl, demeurant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est reconduit jusqu'au jour de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme  
Signature  
*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2009065482/17.

(090076215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Hopar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.225.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social le 14 mai 2009.*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 14 mai 2009 que:

la démission de Monsieur Jean-Paul Goerens de son poste d'administrateur est acceptée et que Mme Béatrice Niedercorn, demeurant au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée administrateur avec expiration du mandat le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, le 19 mai 2009.  
Pour extrait conforme  
*Pour le conseil d'administration*  
Signature

Référence de publication: 2009065483/18.

(090076212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**CMDT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.233.

---

**STATUTS**

L'an deux mil neuf, le treize mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Francis MAHIOUT, dirigeant d'entreprise, né à Maisons-Alfort (94) le 2 juillet 1960, demeurant à 129, Calle Requesens, E-17487 Empuriabrave Gerone (Espagne),

ici représentée par Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, employé privé, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 mai 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "CMDT S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, le développement, l'extension et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que la détention de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de dessins ou modèles, de noms de domaine.

La société pourra également prendre des participations, des intérêts et des parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra faire toutes prestations de services administratives et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra de manière générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

54932

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à UN et celui des commissaires à UN.
2. Est nommé administrateur et administrateur-délégué de la société:

Monsieur Francis MAHIOUT, dirigeant d'entreprise, né à Maisons-Alfort (94) le 2 juillet 1960, demeurant à 129, Calle Requesens, E-17487 Empuriabrave Gerone (Espagne).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PARTNERS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 89.823.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009065728/220/190.

(090077422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

**Natixis Global Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2009, les actionnaires de la société anonyme 'Natixis Global Associates' ont pris les résolutions suivantes:

*Conseil d'Administration:*

Réélection des personnes suivantes comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Eliza Deliyannides
- Mark C. Doyle (suite à une erreur de frappe, Mr Doyle avait préalablement été déposé comme Marc C. Doyle)
- Hervé Guinamant
- Sébastien Masson
- Susan Tobin
- Jérôme Gérard Marie Urvoy
- Philippe Zaouati

*Réviseur d'entreprise:*

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société, pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009065488/25.

(090076950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Issin Investments SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.637.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société tenue le 14 mai 2009 à 10.00 heures au siège social.*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 mai 2009 à 10.00 heures que:

1. que la démission de Monsieur Jean-Paul Goerens de son poste d'administrateur est acceptée et que Mme Béatrice Niedercorn, demeurant au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg est nommée administrateur avec expiration du mandat le jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2009065484/16.

(090076210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Railtechnique International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.708.

*Auszug aus der Aktionärsversammlung vom 24.04.2009*

Aus der jährlichen Aktionärsversammlung vom 24.04.2009, ergeht einstimmig der Beschluss, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, sowie des Kommissars verlängert werden, und mit der Jahreshauptversammlung enden, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- 1) Herr Hermann Ludwig Koehne, Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender und Bevollmächtigter des Verwaltungsrates, wohnhaft in D-40239 Düsseldorf, 16, Hompeschstrasse,
- 2) Herr Rainer Tietz, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-46242 Bottrop, 2, Hagenbrockstrasse,
- 3) Koehne International Beteiligungs-GmbH, Verwaltungsratsmitglied, mit Sitz in D-46047 Oberhausen, 99c, Essener Strasse.

Kommissar ist G.T. Experts Comptables S.à r.l., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Mai 2009.

G.T. Expert Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Unterschrift

Référence de publication: 2009065489/23.

(090076986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Boucherie-Charcuterie KONTER S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 42.966.

*Assemblée générale extraordinaire du 01.08.2008*

L'an deux mille huit le 1er août s'est réuni en assemblée l'associé unique de la société KONTER SARL avec siège social à L-3490 DUDELANGE, 8 rue Jean Jaurès et a pris la résolution suivante.

L'associé unique décide de révoquer Monsieur LESSEL Erich de sa fonction de gérant technique de la société à partir du 29.07.2008

KONTER Alain.

Référence de publication: 2009065499/654/15.

Enregistré à Diekirch, le 4 mars 2009, réf. DSO-DC00033. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090076503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Multiworld, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 76.862.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 avril 2009 a nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, Messieurs Samir CHERFAOUI, 1, boulevard Haussmann F-75009 Paris, France et Anthony FINAN, 1 boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France comme nouveaux Administrateurs de la Société et ce, pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Marc RAYNAUD, Président du Conseil d'Administration; 1, boulevard Haussmann, F-75009, Paris, France
- Monsieur Georges ENGEL, Administrateur; 1, boulevard Haussmann, F-75009, Paris, France
- Monsieur Stéphane BRUNET, Administrateur, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

Pour extrait conforme

Pour *MULTIWORLD*

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009065490/25.

(090076989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Hyosung Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Z.I. Piret.

R.C.S. Luxembourg B 121.171.

—  
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HYOSUNG LUXEMBOURG S.A.

6, rue de L'Industrie

L-7737 Colmar-Berg

LUXEMBOURG

HEE CHUL SHIN

Chief Financial Officer

Référence de publication: 2009065497/15.

(090076802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Al Mada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.402.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du gérant unique de la Société prises en date du 20 mars 2009 que le siège social de la Société a été transféré du 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

*Pour Al Mada Investments S.à r.l.*

SGG S.A.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2009065503/18.

(090076899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Jamba S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.471.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2009*

1. La liquidation de la société JAMBA S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Iqbal G MAMDANI

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2009065504/15.

(090076878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Euroskills S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.570.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 30 juillet 2000*

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:  
de déménager le siège social d'Euroskills Luxembourg S.A. de  
Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23  
L-1331 Luxembourg  
au  
Boulevard de la Pétrusse, 68-70  
L-2320 Luxembourg

Signature.

Référence de publication: 2009065513/16.

(090076863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Acacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.117.800,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.972.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Acacia S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 117.972 (the "Company"). The Company has been incorporated on June 29, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number N° - 1715 of September 14, 2006, page 82276. The articles of association of the Company have never been amended so far.

There appeared Carpathian Properties S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 109.155 (the "Sole Shareholder").

Hereby represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 28, 2009,

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I.- The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,105,300 (one million one hundred and five thousand three hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 1,117,800 (one million one hundred and seventeen thousand eight hundred euros) by the issue of 44,212 (forty-four thousand two hundred and twelve) new shares having a par value of EUR 25 (twenty five euros) each,

2.- Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind,

3.- Acceptation by the managers of Acacia S.à r.l.,

4.- Subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such action,

5.- Amendment of Article 10 of the articles of incorporation.

III.- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,105,300 (one million one hundred and five thousand three hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euros) to EUR 1,117,800 (one million one hundred and seventeen thousand eight hundred euros) by the issue of 44,212 (forty four thousand two hundred and twelve) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by contribution of part of an unquestioned claim, existing in favour of the Sole Shareholder, for a total amount of EUR 45,044,560 (forty-five million forty-four thousand five hundred and sixty euros)

*Second resolution*

It is decided to admit the subscription of the 44,212 (forty-four thousand two hundred and twelve) new shares to be held in full ownership, by the Sole Shareholder.

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, prenamed, represented by Régis Galiotto, prenamed by virtue of a proxy being here annexed;

Who declared to subscribe to the 44,212 (forty-four thousand two hundred and twelve) new shares and to fully pay them up by contribution of part of its claim existing against the Company for an amount of EUR 1,105,300 (one million one hundred and five thousand three hundred euros).

The evidence of existence and of the amount of such claim has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

Thereupon intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective contribution of part of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decided to amend Article 6 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 6.** The company's capital is set at EUR 1,117,800 (one million one hundred and seventeen thousand eight hundred euros) represented by 44,712 (forty-four thousand seven hundred and twelve) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up."

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder decided to amend Article 10 of the articles of association and to restate it as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom, in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom".

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies and identical resolution.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 2,700.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société "Acacia S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 117.972 (la "Société"). La Société a été constituée le 29 juin 2006 par acte de Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1715 du 14 septembre 2006, page 82276. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés jusqu'à présent.

A comparu Carpathian Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.155 (l'"Associé Unique")

Ici représenté par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,

II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

#### *Ordre du jour*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1,105,300 (un million cent cinq mille trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1,117,800 (un million cent dix-sept mille huit cents euros) par l'émission de 44,212 (quarante-quatre mille deux cent douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vint-cinq euros) chacune,

2.- Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par apport en nature,

3.- Acceptation par les gérants de Acacia S.à r.l.,

4.- Modification subséquente de l'Article 6 des statuts,

5.- Modification de l'Article 10 des statuts.

III.- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.105.300 (un million cent cinq mille trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.117.800 (un million cent dix-sept mille huit cents euros) par l'émission de 44.212 (quarante-quatre mille deux cent douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vint-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en l'apport d'une partie de créance certaine, liquide, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique, s'élevant au total à EUR 45.044.560 (quarante-cinq million quarante-quatre mille cinq cent soixante euros).

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre la souscription des 44.212 (quarante-quatre mille deux cent douze) parts sociales nouvelles détenues en pleine propriété par l'Associé Unique.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite, l'Associé Unique, prédésigné, représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant et qui restera annexé;

a déclaré souscrire aux 44.212 (quarante quatre mille deux cent douze) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par apport d'une partie de créance certaine, liquide, existant à son profit et à charge de la Société, prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 1.105.300 (un million cent cinq mille trois cents euros).

L'Associé Unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de l'apport a été rapportée au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscriptions et libération.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à EUR 1.117.800 (un million cent dix-sept mille huit cents euros) divisé en 44.712 (quarante-quatre mille sept cent douze) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées."

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.700,- euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 mai 2009. Relation: LAC/2009/17484. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009065126/211/225.

(090076551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**GCL Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.684.

Au terme du Conseil de Gérance de l'associé commandité tenu au siège social le 16 avril 2009, il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 16 avril 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 35, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Agent domiciliataire

GCL Holdings S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2009065515/16.

(090076784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Gloria Verlag, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.462.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2008 ainsi que les résolutions des associées qui s'y rapportent ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2009.

Hilda RAU-SCHOLTUS

Gérante

Référence de publication: 2009065649/13.

(090076524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**La Coupe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.253.

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009

Se sont réunis

Madame Marcelle Frankard, née à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1971 demeurant 22, rue St Gilles, L-4133 Esch-sur-Alzette

et

Monsieur Luigi Di Primio, coiffeur, né à Differdange, le 26 mars 1970, demeurant à L-4875 Lamadelaine, 11, Grousswiss représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LA COUPE S.à.r.l., avec siège à L-4760 Pétange, 30, route de Luxembourg, (RC B No 102.253), constituée suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> juillet 2004, publié au Mémorial C No 1073 du 26 octobre 2004.

Lesquels comparants ont pris la décision suivante:

*Première décision - Transfert du siège social*

Le siège social est transféré dans la commune de Pétange au 4, avenue de la Gare, L-4734 Pétange et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Marcelle Frankard / Luigi Di Primio.

Référence de publication: 2009065517/21.

(090076490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 41.820,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

---

Au terme du Conseil de gérance tenu au siège social le 16 avril 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 16 avril 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GCL Holdings LP S.à r.l.  
Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Agent domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2009065516/17.

(090076776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**EPPS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 146.195.

---

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Norbert, Antoine, Maximilien, Jules Prüm, ingénieur, né le 24 février 1945 à Léopoldville (COD), résidant à 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet le conseil et la prestation de services dans les domaines environnementaux liés aux produits, aux processus et aux sols.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "EPPS".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### **G. Souscription et Libération**

Monsieur Norbert Prüm, prénommé, a souscrit cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### **H. Dispositions transitoires**

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

#### **I. Frais**

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

2. Monsieur Prüm Norbert, Antoine, Maximilien, Jules, précité, ingénieur, né le 24 février 1945 à Léopoldville (COD), résident à 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert Antoine Maximilien Jules Prüm, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009. LAC/2009/14645. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009064775/202/152.

(090075550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.

---

**Financière du Palais S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.132.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2009 que:

1. Le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
2. Il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux et ont été nommés:

*a) administrateurs*

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

en remplacement de Messieurs Jean Faber et Didier Kirsch et de Madame Jeanne Piek

*b) commissaire aux comptes*

- Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la CE. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Revilux.

Le mandat des organes sociaux nouvellement nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2009065518/27.

(090076333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Apollo Rida Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.721.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009*

Le liquidateur a décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 01<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg, mai 2009

Luxembourg Corporation Company S.A.

Manager

Jan Willem Overheul and Paul Lefering

Attorneys in fact A

Référence de publication: 2009065519/15.

(090076799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Apollo International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.405.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009*

Le liquidateur a décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 01<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg, mai 2009

Luxembourg Corporation Company S.A.

Manager

Jan Willem Overheul and Paul Lefering

Attorneys in fact A

Référence de publication: 2009065521/15.

(090076788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Solstice S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6550 Berdorf, 42, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 117.506.

—  
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2008 ainsi que les résolutions des associés qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berdorf, le 14.05.09.

Pascale SEIL

Gérante technique

Référence de publication: 2009065650/13.

(090076528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Apollo Rida Zeran S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.474.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009*

Le liquidateur a décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 01<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Manager  
Jan Willem Overheul and Paul Lefering  
Attorneys in fact A

Référence de publication: 2009065524/15.

(090076785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Createrra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.917.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG.  
CREATERRA S.A.  
25, route d'Esch  
L-1470 - LUXEMBOURG  
Mario Nozza  
Administrateur délégué

Référence de publication: 2009065530/15.

(090076883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Invaston S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 87.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065540/10.

(090076451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**BBEIF Portugal (Brisa) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 134.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065558/10.

(090076877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Caisse Raiffeisen Canton Remich, Société Coopérative.**

Siège social: L-5408 Bous, 46, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 20.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.  
Eric Peyer / Ernest Cravatte  
Directeur adjoint / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2009065613/12.

(090076831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**BBEIF Portugal (Brisa) 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 134.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065559/10.

(090076879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Caisse Raiffeisen Junglinster, Société Coopérative.**

Siège social: L-6130 Junglinster, 1, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 20.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.  
Eric Peyer / Ernest Cravatte  
*Directeur adjoint / Président du Comité de direction*

Référence de publication: 2009065614/12.

(090076833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**TI Expansion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.  
R.C.S. Luxembourg B 127.506.

L'an deux mille neuf, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, TI Expansion S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 127.506,

constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1262 du 25 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1765 du 17 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Aldwin DEKKERS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud BRIAND, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de onze millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 11.329.000,00) afin de le porter de son montant actuel de un million cent quatorze mille neuf cent un euros (EUR 1.114.901,00) à douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent un euros (EUR 12.443.901,00) par la conversion de onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) obligations convertibles en onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) actions ordinaires d'une valeur de un euro (EUR 1,00) chacune, dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par la Société en date du 6 juin 2008;

## 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent et un euros (EUR 12.443.901,00), représenté par douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent une (12.443.901) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à cent soixante-onze millions neuf mille Euros (171.009.000,00 EUR) représenté par cent soixante-onze millions neuf mille (171.009.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune.

Pendant une période de trois (3) mois à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions de la Société pour un montant total, incluant le capital émis, de douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent et un Euros (12.443.901,00 EUR), en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des bons de souscription d'actions de la Société, donnant droit à des actions de la Société pour un montant maximum de soixante-deux millions cinq cent mille Euros (62.500.000,00 EUR), en une ou plusieurs fois, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les bons de souscription d'actions ou les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé, en application de l'article 8 des présents statuts, à émettre des obligations convertibles en actions de la Société pour un montant total de quatre-vingt-seize millions soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf Euros (96.065.099,00 EUR), aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le Conseil d'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le Conseil d'Administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société, ainsi que le capital autorisé de la Société, pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.»

## 3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social conférant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social conférant le droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Le Président expose à l'assemblée:

- que le 6 juin 2008, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à émettre onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) obligations convertibles en actions de la Société, dans le cadre du capital autorisé de la Société;

- que le 6 juin 2008, le conseil d'administration a émis onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) obligations convertibles en actions de la Société dont le régime est fixé dans les Conditions de l'Emprunt Obligataire (les «Conditions de l'Emprunt»);

- qu'aux termes des Conditions de l'Emprunt, le prix d'émission a été de un euro (EUR 1,-) par obligation convertible et le ratio de conversion, qui conformément à l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 a fait l'objet d'un rapport émanant d'un réviseur d'entreprise, est de une (1) action de la société pour une (1) obligation convertible;

- que conformément aux Conditions de l'Emprunt, il a été décidé de procéder à la conversion des onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) obligations convertibles;

- que cette conversion implique que soit décidée l'augmentation de capital mentionnée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir écouté l'exposé du président, aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze millions trois cent vingt-neuf mille euros (EUR 11.329.000,00) afin de le porter de son montant actuel de un million cent quatorze mille neuf cent un euros (EUR 1.114.901,00) à douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent un euros (EUR 12.443.901,00) par la conversion de onze millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) obligations convertibles en onze

millions trois cent vingt-neuf mille (11.329.000) actions ordinaires d'une valeur de un euro (EUR 1,00) chacune, dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par la Société en date du 6 juin 2008;

Les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription et acceptent que les actions nouvellement émises soient octroyées aux porteurs des obligations convertibles au titre du remboursement par conversion desdites obligations convertibles selon la répartition suivante:

- FCPR White Knight VII se voit octroyé 8.992.960 actions ordinaires au titre du remboursement par conversion des 8.992.960 obligations convertibles qu'il détenait;

- Luxmanis S.A. se voit octroyé 2.336.040 actions ordinaires au titre du remboursement par conversion des 2.336.040 obligations convertibles qu'elle détenait.

L'assemblée générale constate que ces émissions sont conformes au ratio de conversion prévu par les Conditions de l'Emprunt, lequel ratio a fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises établi à Luxembourg, en date du 19 février 2009, qui conclut comme suit:

#### *«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total à recevoir suite à la conversion des obligations convertibles subordonnées qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions qui seraient émises en contrepartie par la Société, si les droits relatifs aux obligations convertibles et subordonnées étaient exercés à la date de l'émission.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les actionnaires donnent pouvoir irrévocable à Maître Aldwin DEKKERS et/ou Monsieur Arnaud BRIAND prénommés, de modifier le registre des actionnaires de la Société en conséquence.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de l'augmentation du capital social décidée à la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent et un euros (EUR 12.443.901,00), représenté par douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent une (12.443.901) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à cent soixante-onze millions neuf mille Euros (171.009.000,00 EUR) représenté par cent soixante-onze millions neuf mille (171.009.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune.

Pendant une période de trois (3) mois à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions de la Société pour un montant total, incluant le capital émis, de douze millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent et un Euros (12.443.901,00 EUR), en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des bons de souscription d'actions de la Société, donnant droit à des actions de la Société pour un montant maximum de soixante-deux millions cinq cent mille Euros (62.500.000,00 EUR), en une ou plusieurs fois, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les bons de souscription d'actions ou les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé, en application de l'article 8 des présents statuts, à émettre des obligations convertibles en actions de la Société pour un montant total de quatre-vingt-seize millions soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf Euros (96.065.099,00 EUR), aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le Conseil d'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le Conseil d'Administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société, ainsi que le capital autorisé de la Société, pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEKKERS, A. BRIAND, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2009, Relation: LAC/2009/18124. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009065723/220/159.

(090077536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

---

**Caisse Raiffeisen Kayl-Roeser, Société Coopérative.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.

Eric Peyer / Ernest Cravatte

Directeur adjoint / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2009065615/12.

(090076837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall, Société Coopérative.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 130A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.

Eric Peyer / Ernest Cravatte

Directeur adjoint / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2009065620/12.

(090076848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Chama Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.194.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CHAMA S.A. société anonyme établie et ayant son siège social à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs, inscrite au RCSL sous le numéro B 76.958, ici représentée par M<sup>e</sup> André HARPES, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "CHAMA MARITIME S.A.".

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navire de plaisance opérant en haute mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé

"administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** Le pouvoir de signature des administrateurs et la façon suivant laquelle la Société est engagée vis-à-vis des tiers sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la société CHAMA S.A., préqualifiée, déclare souscrire les 32 actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) la société GLH SHIPPING S.A., établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B 109.178, représentée par Monsieur Robert MEHRPAHL respectivement tout autre personne jouissant d'une délégation de signature, avec le pouvoir d'engager la société GLH SHIPPING S.A. sous sa seule signature;
  - b) Monsieur André HARPES, juriste, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;
  - c) Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
3. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
4. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
5. Est nommée commissaire aux comptes:
  - SOCIETE DE GESTION COMPTABLE S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B 87.205, représentée par Monsieur Yves SCHMIT, avec mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
6. Le siège social est fixé au L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André Harpes, Patrick Serres.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 avril 2009. LAC/2009/16793. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009064778/202/186.

(090075544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.

---

**Insta-Tech Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 33.794.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065622/10.

(090076377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**First International Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.221.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché du Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Hubert WEISSLINGER, né le 29 août 1959 à Grosblierstroff, gérant de société, demeurant à La Palmeraie, F-34270 Cazevielle,

représenté par Monsieur Bertrand LEYDER, employé privé, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 2009, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination "First International Investment Company S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.**

3.1 La société a pour objet social l'acquisition, et la détention, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de toutes participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, de capitaux ou sociétés civiles, ainsi que de tous autres biens, droits et valeurs, mobiliers et immobiliers, en vue d'en effectuer la gestion patrimoniale, et d'en favoriser le développement dans un cadre international.

3.2 Elle pourra faire toutes opérations se rattachant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, notamment assistance administrative, comptable et financière à ses filiales et emplois de biens sociaux.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital émis.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

#### **Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social.**

6.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

6.2 En cas d'augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription attaché aux parts démembrées sera exercé par les nus-proprétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

#### **Art. 7. Parts sociales.**

7.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

7.3 Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

7.4 En cas de démembrement des parts sociales, l'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée et représente le nu-proprétaire pour toutes décisions. Toutefois, le nu-proprétaire participe, avec voix consultative, à toutes les délibérations collectives, et bénéficie du même droit d'information et de communication que les autres associés.

7.5 Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou en ligne directe, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés autres qu'ascendants ou descendants du cédant que moyennant l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

Le conjoint d'un associé, ou le partenaire d'un associé dans le cadre d'un pacte civil de solidarité de droit français, ou de toute autre institution analogue, ne peut devenir lui-même associé à quelque titre que ce soit - sauf disposition légale contraire d'ordre public - que moyennant l'agrément exprès et écrit d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote.

Les parts sociales sont transmises librement par succession en ligne directe ou au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tous autres héritiers, conjoints ou ayants-droit, ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément d'un ou plusieurs associés donné à la majorité des trois quarts des droits de vote attachés aux parts sociales autres que celles dont la transmission est soumise à agrément.

7.6 La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.7 Le propriétaire d'une part sociale peut librement céder soit la nue-propriété soit l'usufruit attaché à la part sociale qu'il possède, sous réserve de l'agrément visé au paragraphe 7.5, et sauf clauses d'inaliénabilité convenues par les parties et préalablement notifiée par écrit à la gérance.

7.8 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.**

8.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

9.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

9.3 Les gérants sont révocables ad nutum, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

#### Art. 10. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2 L'aliénation de participations détenues dans toute société est, toutefois, de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des droits de vote.

#### Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### Art. 12. Représentation.

12.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

12.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Toutefois un Gérant de la catégorie A peut valablement représenter seul la société lors d'assemblées générales de filiales (à condition que la délibération n'ait pour objet ni une augmentation de capital ni de donner décharge à un dirigeant de filiale), à charge de ce gérant d'en informer par écrit l'ensemble des autres gérants.

12.3 Le conseil de la gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants ou mandataires selon les modalités qu'il déterminera, pour les seuls actes d'administration courante, à l'exclusion de tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement, prise d'engagements ou garanties.

**Art. 13. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

14.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi, ou les statuts, à l'assemblée générale des associés.

14.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui en propriété ou en usufruit.

14.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 15 Forme - Quorum - Majorité.

15.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

15.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un ou plusieurs associés détenant plus de la moitié des droits de vote.

15.3 Toutefois, sauf toute disposition statutaire visant à intégrer des majorités spéciales, les résolutions prises pour la modification des Statuts, ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des droits de vote.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse les comptes sociaux conformément à la législation en vigueur.

16.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde est à la libre disposition des associés.

17.2 L'usufruitier a seul droit à toutes distributions sociales quelconques susceptibles de revenir aux parts démembrées, qu'il s'agisse de dividendes ou du quasi-usufruit des autres distributions (réserves, remboursement de capital, plus-values réalisées sur les ventes par la société de ses actifs ou encore de boni de liquidation), sans être tenu vis à vis des nus-proprétaires de fournir aucune garantie ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

#### VI. Dissolution - Liquidation

##### Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société, l'usufruitier percevant le quasi-usufruit de la part du boni revenant aux parts démembrées sans être tenu vis à vis des nus-proprétaires de fournir aucune garantie ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

#### VII. Disposition générale

**Art. 19. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

*Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales de la Société ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Hubert WEISSLINGER, prénommé.

Le montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2009.

*Résolutions de l'associé unique*

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

*Comme Gérant de Catégorie A:*

- Monsieur Hubert WEISSLINGER, gérant de société, demeurant à La palmeraie, F-34270 Cazeville;

*Comme Gérants de Catégorie B:*

- Monsieur Stéphane MORELLE, expert comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Laurent SMOLEN, conseil économique, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;

- Maître Alexandre CAYPHAS, avocat, demeurant 47, côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. LEYDER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2009. Relation: EAC/2009/5748. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 MAI 2009.

Jean-Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009065129/239/234.

(090076791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009065687/231/14.

(090076506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

---

**Garage du Riesenhoff S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, route de Martelange.  
R.C.S. Luxembourg B 101.855.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009065541/10.

(090076569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Garage du Riesenhoff S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, route de Martelange.  
R.C.S. Luxembourg B 101.855.

Le bilan au 31-12-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009065542/10.

(090076573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Garage du Riesenhoff S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, route de Martelange.  
R.C.S. Luxembourg B 101.855.

Le bilan au 31-12-2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009065543/10.

(090076574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Harmonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 96.036.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2009.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009065688/231/14.

(090076522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Footprint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 107.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009065546/10.

(090076457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Caisse Raiffeisen Mamer, Société Coopérative.**

Siège social: L-8247 Mamer, 3, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 20.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.

Eric Peyer / Ernest Cravatte

*Directeur adjoint / Président du Comité de direction*

Référence de publication: 2009065616/12.

(090076839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Caisse Raiffeisen Mersch, Société Coopérative.**

Siège social: L-7535 Mersch, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.

Eric Peyer / Ernest Cravatte

*Directeur adjoint / Président du Comité de direction*

Référence de publication: 2009065618/12.

(090076840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Fortis Luxembourg-IARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.414.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065547/10.

(090076339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**BBEIF LH Sub 02 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065551/10.

(090076867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**BBEIF LH Sub 03 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065552/10.

(090076870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.